

43 Avenue d'Italie  
80090 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

20191209\_DL\_07

**OBJET :**  
Médiateur numérique :  
création de poste

**Date de convocation :**  
3 décembre 2019

**Date de séance :**  
9 décembre 2019

**Date d'affichage :**  
10 janvier 2020

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 16

**Membres votants :** 29

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE D**

Envoyé en préfecture le 09/01/2020

Reçu en préfecture le 09/01/2020

Affiché le

ID : 080-258004365-20191209-191209\_CS\_DEL7-DE

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre 2019 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Ernest CANDELA, Jean-Marie BLONDELLE, Philippe COCQ, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Yannick DESSAINT, Jean GORRIEZ, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Didier REMY, Hubert CAPELLE, François DEBEUGNY, François DURIEUX, Fabrice FRION, et Anna-Maria LEMAIRE.

**Secrétaire de séance :** Claude DEFLESSELLE

**Pouvoirs :** Isabelle DE WAZIERS à Claude DEFLESSELLE  
Jean-Claude RENAUX à Ernest CANDELA  
Jean-Dominique PAYEN à Jean-Marie BLONDELLE  
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET  
Patricia POUPART à Claude DEFLESSELLE  
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean GORRIEZ  
Hervé MENTION à Yannick DESSAINT  
Annie VERRIER à Denis DEMARCY  
Jean-Claude PRADEILHES à Philippe COCQ  
Julien HERNANDEZ à Olivier JARDE  
Gérard CARON à Anna-Maria LEMAIRE  
Florence RODINGER à Laurent PARSIS  
Emile FOIREST à Didier REMY

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le syndicat mixte peut recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public s'agissant d'un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (conditions non cumulatives). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 3 juin 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de médiateur numérique ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent de médiateur numérique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'animateur territorial (catégorie B) ou adjoint territorial d'animation (catégorie C),
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Accompagner les usagers vers l'autonomie dans les usages quotidiens des technologies, services et médias numériques, conformément aux objectifs fixés par Somme Numérique ;
  - o Organiser et animer les ateliers d'initiation à l'utilisation des outils numériques, en lien avec les EPCI membres du syndicat mixte et en complémentarité des infrastructures existantes sur le territoire (tiers-lieux, maisons du numérique, centres de médiation...);
  - o Initier à l'utilisation de tablettes numériques,
  - o Sensibiliser les publics aux usages responsables du numérique, apprendre à se repérer dans la masse d'informations disponibles, alerter sur les différents types de malversations ;
  - o Répondre aux besoins du public, analyser ses demandes et ses besoins ;
  - o Participer à la rédaction du bilan des actions, au suivi de l'évaluation des ateliers et des acquis des participants.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**LE COMITE SYNDICAL**

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de médiateur numérique au grade d'animateur territorial (catégorie B) ou adjoint territorial d'animation (catégorie C) de la filière Animation.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président de Somme Numérique  
Certifie que ce document a été

Transmis le **9 JAN. 2020**



à la Préfecture de la Somme  
au titre du Contrôle de Légalité